



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits humains et des libertés fondamentales

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, le Secrétaire général examine les faits nouveaux survenus dans le domaine des élections et de l'assistance électorale fournie par l'Organisation des Nations Unies depuis la publication de son dernier rapport en date sur la question ([A/76/266](#)). Au cours de la période considérée, à savoir du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023, l'Organisation a fourni une assistance électorale, soit à la demande du pays concerné, soit sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité, à plus de 60 États et territoires.

Le rapport met en avant les contributions apportées par les diverses entités des Nations Unies qui prennent part aux activités d'assistance électorale, les progrès réalisés s'agissant d'améliorer la cohérence, la cohésion et la coordination du système des Nations Unies et les efforts faits pour renforcer la coopération et les partenariats entre l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales ainsi que d'autres organismes internationaux qui fournissent une assistance électorale.

La tenue d'élections crédibles continue d'être un moyen bien connu et efficace pour que les citoyens expriment leurs préférences politiques et confèrent une légitimité aux dirigeants et aux gouvernements qu'ils ont choisis. Elle implique de respecter non seulement la lettre du droit électoral, mais aussi l'esprit et les valeurs de véritables opérations électorales. Toutefois, selon certaines informations, des élections n'ont pas garanti de manière satisfaisante les principes qui sous-tendent une élection démocratique, tels que la garantie que tous les partis et tous les candidats puissent concourir sur un pied d'égalité devant la loi. Ces difficultés, auxquelles

* [A/78/150](#).



s'ajoutent les cas d'apathie des électeurs, les attaques ou menaces contre les autorités électorales et les remises en cause de leur indépendance, ainsi que la mésinformation et la désinformation, rappellent aux États Membres qu'il faut constamment investir dans les élections et leurs fondements institutionnels afin de les protéger. Le rapport indique également qu'il incombe aux candidats et aux dirigeants politiques de donner l'exemple et de diriger de manière pacifique et constructive, ainsi que d'engager leurs partisans à adopter le même comportement. Ceci est particulièrement important face à une défaite électorale dans le cadre d'opérations bien administrées, lorsqu'il faut que les candidats vaincus fassent preuve de courage et acceptent publiquement leur défaite ainsi que les résultats. De leur côté, les vainqueurs doivent avoir conscience qu'une partie de l'électorat préfère un autre candidat ou un autre parti et accorder un espace politique suffisant à ces opinions divergentes.

Le rapport comporte notamment un examen des moyens de lutter contre la désinformation qui se manifeste lors des élections et du rôle central du pouvoir judiciaire dans le règlement des questions liées aux élections.

Malgré l'attention soutenue accordée à l'égalité de participation des femmes à la vie politique, les progrès à cet égard restent insuffisants. Il importe de prendre en priorité des mesures qui catalysent l'appui afin d'abroger les lois discriminatoires et de supprimer les obstacles structurels, ainsi que de lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris en ligne. Le rapport soulève d'autres points importants concernant l'organisation d'opérations électorales inclusives, notamment les moyens visant à favoriser la participation des personnes déplacées et des jeunes.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 76/176, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état d'avancement des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres ainsi que des dispositions qu'il aura prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apporte à la démocratisation dans les États Membres depuis la publication du rapport précédent sur la question (A/76/266).

2. Au cours de la période considérée, à savoir du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023, l'Organisation a fourni une assistance électorale, soit à la demande du pays concerné, soit sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité, à plus de 60 États et territoires. Le soutien apporté a principalement consisté en une assistance technique et en une participation active visant à renforcer les capacités des autorités électorales nationales et à promouvoir des opérations électorales inclusives, en particulier la participation des femmes. Outre une vue d'ensemble de ces activités, le présent rapport comporte des observations générales sur les possibilités offertes aux États Membres et les difficultés auxquelles ils se heurtent en matière d'élections et sur celles rencontrées par l'Organisation en matière de fourniture d'assistance électorale. On trouvera à l'annexe I une liste des États et territoires ayant bénéficié d'une assistance électorale de la part de l'Organisation au cours de la période considérée, à l'annexe II quelques exemples choisis d'activités d'assistance menées par l'ONU et à l'annexe III une carte des États et des territoires auxquels l'Organisation a fourni une assistance électorale au cours de la période considérée.

II. Assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée

A. Mandats

3. En 1991, l'Assemblée générale a établi un cadre relatif à l'assistance électorale, qui a continué d'évoluer mais qui demeure la pierre angulaire de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. L'Organisation n'apporte une assistance aux États Membres concernés que si ceux-ci en font expressément la demande, ou bien si elle est mandatée en ce sens par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée.

4. Avant de s'engager à intervenir et d'apporter un tel appui, l'Organisation évalue les besoins et les capacités de l'État Membre concerné pour s'assurer que l'assistance qu'il est prévu de fournir est bien adaptée à sa situation. L'Assemblée a affirmé à de multiples reprises que l'assistance dispensée devait être objective, impartiale, neutre et indépendante, et respecter pleinement le principe de souveraineté nationale. Elle a également réaffirmé que, si les démocraties avaient des caractéristiques communes, il n'existait pas de modèle unique de démocratie et que c'était aux États Membres qu'incombait la responsabilité d'organiser des élections libres et régulières.

5. Depuis sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a régulièrement examiné la question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de la promotion de la démocratisation, s'agissant notamment de l'assistance électorale fournie par l'ONU. Plus récemment, dans sa résolution 76/176, elle a dit savoir à quel point il importait de tenir des élections régulières, périodiques, inclusives et honnêtes, en particulier dans les démocraties naissantes et les pays en voie de démocratisation, et recommandé que l'Organisation continue de fournir des conseils techniques et d'autres formes d'assistance aux États Membres et aux institutions électorales qui en faisaient la demande, afin de contribuer à en renforcer

le fonctionnement démocratique, sans perdre de vue la possibilité qu'avait le service compétent d'apporter aux États Membres qui en faisaient la demande un surcroît d'aide sous forme de missions de médiation et de bons offices.

6. En 1991, sur approbation de l'Assemblée, le Secrétaire général a confié au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires politiques les fonctions de coordonnateur(trice) des Nations Unies pour l'assistance électorale. Le nombre d'entités participant aux activités électorales a continué d'augmenter depuis lors. Dans un domaine où divers acteurs apportent différents types de soutien électoral, l'Assemblée a souligné à plusieurs reprises l'importance de la cohérence et de la cohésion de l'action du système en matière de soutien, ainsi que le rôle de chef de file de la Coordonnatrice à cet égard. La Coordonnatrice est ainsi chargée de définir les politiques en matière d'assistance électorale, de fixer les paramètres dans lesquels doit s'inscrire l'assistance électorale fournie par l'ONU à l'État Membre qui en fait la demande et de tenir, comme le lui a demandé l'Assemblée, un fichier unique des spécialistes des affaires électorales. Depuis le 1^{er} janvier 2019, en raison de la restructuration du pilier Paix et sécurité, c'est le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires politiques et à la consolidation de la paix qui exerce les fonctions de Coordonnateur(trice).

7. La Coordonnatrice est épaulée par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Lorsqu'elle est saisie de demandes émanant d'États Membres, la Division évalue les besoins électoraux, en consultation avec les entités des Nations Unies compétentes. Elle fait des recommandations quant aux paramètres devant régir l'assistance électorale dispensée par l'ONU et donne des conseils sur la conception des composantes électorales des missions ou l'élaboration de projets d'assistance. Elle développe et gère également le fichier unique des spécialistes des affaires électorales et tient à jour la mémoire institutionnelle de l'Organisation en matière électorale, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies. Au nom de la Coordonnatrice, elle donne des orientations politiques et techniques, notamment sur les procédures à suivre et les bonnes pratiques, aux entités des Nations Unies qui interviennent dans le domaine de l'assistance électorale. Lorsque c'est nécessaire, elle apporte un appui en matière de prévention et de médiation des crises électorales au Secrétaire général et à ses représentants et envoyés spéciaux ainsi qu'aux missions politiques et aux missions de maintien de la paix. Enfin, elle établit et entretient des partenariats avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales qui prennent part aux opérations électorales.

8. Dans les pays où des missions sont implantées, l'assistance électorale est généralement fournie par l'intermédiaire des composantes des missions œuvrant sous l'égide du Département des opérations de paix ou du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Les composantes Police et les composantes militaires des missions de maintien de la paix apportent leur concours aux forces de maintien de l'ordre nationales pour assurer la sécurité des opérations électorales. Dans les pays où sont présentes des missions de maintien ou de consolidation de la paix ou des missions politiques spéciales, l'assistance électorale est fournie de manière pleinement intégrée, que la mission soit elle-même structurellement intégrée ou non. L'assistance électorale apportée par l'ONU dans le cadre des missions est fournie sous l'autorité générale du représentant spécial du Secrétaire général ou du chef de mission. Ce dispositif permet aux entités des Nations Unies fournissant une assistance électorale à un État Membre de communiquer d'une seule et même voix et réduit le risque de chevauchement des tâches, permettant ainsi une utilisation optimale des ressources disponibles.

9. En dehors des missions, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le plus grand fournisseur d'assistance électorale du système des Nations Unies et le principal programme de l'Organisation qui soutient le développement des institutions électorales, l'établissement de partenariats, le renforcement des cadres et processus juridiques et la conduite des élections. En outre, le PNUD contribue généralement à la mise en œuvre des mandats d'assistance électorale réalisée par les missions sur le terrain. Dans sa résolution 76/176, l'Assemblée générale a demandé au PNUD de poursuivre les programmes d'assistance en matière de gouvernance démocratique qu'il exécute en coopération avec d'autres organisations compétentes, en particulier ceux qui contribuent au renforcement des institutions démocratiques et des liens entre la société civile et les pouvoirs publics. L'assistance électorale constitue un aspect essentiel des activités du PNUD en matière de gouvernance à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Par ailleurs, dans les pays où aucune mission n'est implantée, ce sont les coordonnateur(trice)s résident(e)s qui donnent des orientations stratégiques de pays et veillent à la coordination et à la cohérence de l'assistance électorale apportée par les équipes de pays des Nations Unies, en sus de l'aide apportée par le PNUD. En coordination avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, les coordonnateur(trice)s résident(e)s peuvent exercer des activités de diplomatie préventive et de bons offices en lien avec les opérations électorales et superviser la mise en œuvre d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable intégrant les priorités relatives aux élections dans les processus de développement menés par les pays eux-mêmes, selon les besoins. Dans certains cas, les conseiller(ère)s pour la paix et le développement soutiennent les coordonnateur(trice)s résident(e)s et sont déployé(e)s dans le cadre du Programme commun de renforcement des capacités nationales de prévention des conflits géré par le Département et le PNUD.

11. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) surveille la situation des droits humains lors des élections et fait rapport à ce sujet, tout en s'employant à promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Il donne également des conseils techniques et apporte une assistance en matière de renforcement des capacités en vue de garantir que les normes et les institutions locales satisfassent au droit international des droits de l'homme.

12. Dans le cadre de son mandat et au moyen de ses fonctions d'appui à l'établissement de normes et de ses activités opérationnelles, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) apporte aux États Membres qui en font la demande des conseils et un appui technique dans les domaines de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes, des droits des femmes et de la prise en compte des questions de genre. ONU-Femmes promeut l'égalité des genres, encourage la participation des femmes aux opérations électorales et dispense des formations et des conseils sur ces questions. Elle est également chargée de diriger, de coordonner et de favoriser l'application du principe de responsabilité dans le cadre des travaux menés par les entités des Nations Unies en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes.

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'emploie à favoriser la mise en place d'une couverture médiatique équitable, sûre et professionnelle, y compris durant les élections, car elle considère qu'il s'agit d'une des clés de voûte de la démocratie ; pour cela, elle contribue notamment au renforcement des capacités des professionnels des médias, des autorités de réglementation des médias, des forces de sécurité et des responsables de l'élaboration des politiques. Elle soutient également des projets visant à faciliter

l'accès à l'information et des formations à la vérification des faits et au développement de l'esprit critique des citoyennes et des citoyens.

14. De nombreuses autres entités des Nations Unies contribuent également aux activités électorales ou ont un mandat ou un domaine d'intervention qui touche aux questions électorales. Ainsi, le Département de l'appui opérationnel apporte un appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et aux autres entités présentes sur le terrain. En partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) facilite la tenue d'élections aussi bien dans des pays où des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales sont implantées, y compris dans les situations d'après conflit ou de maintien de la paix, que dans des pays où aucune mission n'est présente. Le programme des Volontaires des Nations Unies s'emploie à doter les équipes chargées de projets en lien avec des élections ou les composantes électorales des opérations de paix d'un personnel qualifié et très motivé, en présentiel et en ligne, tout en mettant en avant les bénéfices du volontariat en matière d'inclusion, en particulier pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés. Le Fonds pour la consolidation de la paix aide les pays à créer des conditions favorables à la tenue d'élections pacifiques, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux autres groupes marginalisés. Dans les cas où les résultats des élections sont contestés, il concourt à l'apaisement des tensions et à l'atténuation des violences en incitant les parties prenantes au dialogue et à la coopération. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie permet aux organisations de la société civile de renforcer les bases de la participation civique et de favoriser l'inclusion de tous les groupes dans les processus démocratiques, notamment en finançant des initiatives de la société civile durant les élections. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) aide les États Membres à faciliter, le cas échéant, la participation des réfugiés aux opérations électorales. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) appuie l'exécution de programmes en faveur du vote à l'étranger pour les personnes réfugiées, en quête d'asile ou migrantes. Le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, qui est en cours d'intégration dans le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse récemment créé, plaide en faveur d'une participation significative des jeunes dans la vie politique et la vie publique, y compris dans les élections.

B. Activités d'assistance électorale

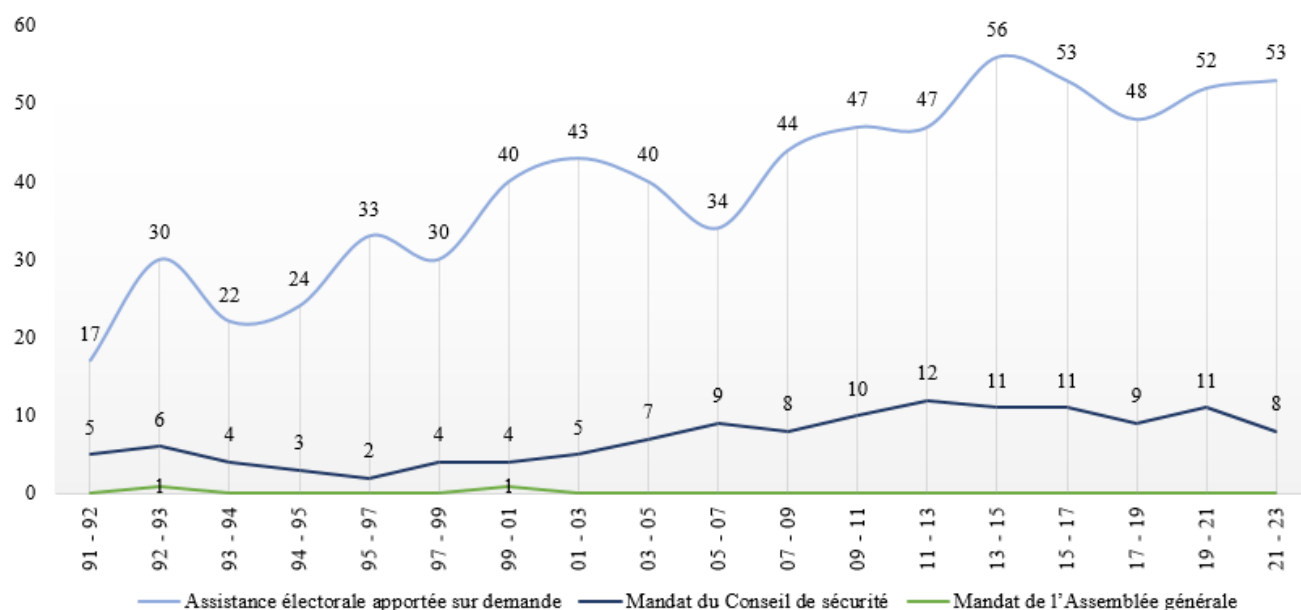
15. Au cours de la période considérée, l'Organisation a continué d'aider les États et les territoires à organiser leurs élections de manière inclusive, crédible, professionnelle et impartiale, à respecter les principes démocratiques du suffrage universel égal et à s'acquitter des autres obligations internationales qui leur incombent. La réussite d'une élection se mesure notamment à l'aune de la confiance dans les opérations électorales et de la crédibilité des résultats et de leur acceptation pacifique. À cette fin, les Nations Unies s'emploient à fournir une assistance spécialisée fondée sur les besoins pour renforcer les capacités des autorités électorales et des autres parties prenantes en la matière. Bien que la qualité technique des opérations électorales soit importante, les résultats électoraux peuvent être acceptés malgré des défauts ou des faiblesses techniques, et même une élection gérée de manière compétente peut entraîner des tensions ou des violences. En conséquence, l'Organisation est consciente qu'il importe d'associer l'assistance technique à l'ouverture d'un dialogue avec les dirigeants politiques et à la diplomatie préventive, selon les besoins et si les États en font la demande. Les représentants du Secrétaire général, à savoir les représentants spéciaux, les envoyés spéciaux et les coordonnateurs résidents, jouent un rôle stratégique pour ce qui est de créer un climat

propice à la participation constructive des dirigeants politiques aux élections et, le cas échéant, pour ce qui est de désamorcer les tensions avant ou après les élections. Il peut s'agir, par exemple, d'établir un cadre consultatif pour permettre au gouvernement et aux dirigeants des partis politiques de parvenir à un consensus sur des questions essentielles liées à la tenue des élections ou d'aider les candidats à se mettre d'accord sur un code de conduite électoral. Il est particulièrement difficile pour l'Organisation de mener cette action dans des contextes où il existe des inégalités fondamentales ou lorsqu'une élection met en évidence des divisions et des conflits sous-jacents, et peut donc servir de déclencheur à la violence.

16. L'assistance technique est toujours la forme d'assistance électorale la plus demandée par les États Membres et celle que l'ONU fournit le plus fréquemment. Depuis 1991, l'Organisation a apporté une assistance électorale à 115 États et territoires. Le nombre d'États et de territoires ayant bénéficié d'une assistance électorale de la part de l'ONU depuis 1991, par période biennale, est illustré dans la figure I. À moins que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale ne lui demande expressément de le faire, l'ONU n'organise, ne certifie, ne supervise ou n'observe aucune opération électorale, et ce type d'assistance est rarement prescrite. Lorsqu'un État Membre demande que l'ONU soit présente pour encadrer ses opérations électorales, cela ne peut lui être accordé que si la population du pays est largement en faveur de l'intervention de l'Organisation.

Figure I

Nombre d'États et de territoires ayant reçu une assistance électorale de la part de l'ONU, par période biennale (1991-2023)



Source : rapports pertinents du Secrétaire général.

C. Coopération et coordination dans le système des Nations Unies

17. L'Assemblée générale a affirmé à maintes reprises la nécessité d'une large coordination continue entre les entités des Nations Unies sous l'impulsion de la Coordonnatrice pour l'assistance électorale, le plus récemment dans sa résolution 76/176. La Division de l'assistance électorale a continué de conseiller et de seconder la Coordonnatrice pour ce qui est d'élaborer des politiques internes

d'assistance électorale à l'échelle du système, en consultation avec les autres entités des Nations Unies.

18. Les entités des Nations Unies intervenant dans les questions électorales ont continué de se concerter sur des questions de politique interne par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions de l'assistance électorale des Nations Unies. Convoqué et présidé par la Division de l'assistance électorale, le mécanisme a continué de permettre l'échange d'informations, la coordination des activités électorales et l'élaboration de la politique du système des Nations Unies en matière d'assistance électorale. Il comprend des représentants du PNUD, du Département des opérations de paix, du HCDH, d'ONU-Femmes, de l'UNESCO, de l'UNOPS, du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, du HCR, du programme des Volontaires des Nations Unies, de l'OIM et du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse. En tant que bureau du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix est représenté dans le mécanisme en reconnaissance de son rôle et du soutien apporté en matière de prévention de la violence dans le cadre d'élections par le Fonds pour la consolidation de la paix.

19. Afin de promouvoir la cohérence de l'action du système, la Division de l'assistance électorale et le PNUD ont organisé un certain nombre de réunions mondiales en ligne avec des conseillers électoraux principaux et des conseillers techniques principaux pour les élections pour débattre des tendances, des problèmes et des possibilités liés à la stratégie de l'Organisation en matière d'assistance électorale et à la façon dont cette assistance était effectivement apportée. Des réunions en ligne ont également été organisées avec des conseillers pour la paix et le développement afin de débattre des politiques internes et de mettre en commun les bonnes pratiques.

20. En partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies, la Division de l'assistance électorale a continué de dispenser à l'intention du personnel des Nations Unies une formation relative à une démarche politique visant à prévenir et à faire face à la violence liée aux élections. Afin de continuer de renforcer la coopération avec ses partenaires, l'Organisation a invité des organisations régionales à participer à la formation.

21. Le HCDH a dispensé une formation sur la surveillance du respect des droits humains dans le contexte des élections et publié en 2021 un manuel sur les normes internationales des droits humains en matière d'élections (*Human Rights and Elections: a Handbook on International Human Rights Standards on Elections*). En septembre 2022, l'UNESCO et le PNUD, en collaboration avec leurs partenaires, ont lancé un cours multilingue en ligne sur l'information et les élections à l'ère numérique, qui a attiré des participants issus de plus de 160 pays.

22. Le fichier unique des spécialistes des affaires électorales a continué de fournir les effectifs nécessaires aux opérations sur le terrain, en fonction des besoins. Il répertorie des spécialistes présélectionnés de différents niveaux qui peuvent être rapidement déployés pour appuyer les opérations électorales dans les États Membres qui demandent une assistance.

D. Coopération avec d'autres organisations

23. En collaboration avec le PNUD et d'autres entités des Nations Unies, la Division de l'assistance électorale a continué de renforcer les partenariats en matière électorale avec des organisations régionales et intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Au cours de la période considérée, les Nations Unies ont organisé

ou soutenu sept sessions de formation et initiatives de renforcement des capacités, contribuant ainsi à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, qui ont porté sur des sujets tels que la participation des femmes et des jeunes aux opérations électorales, l'amélioration de la crédibilité et de l'intégrité des élections et l'atténuation de la violence liée aux élections. À cet égard, l'Organisation a travaillé en étroite collaboration avec des organisations partenaires, notamment l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Au nombre des participants figuraient des responsables électoraux, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes aux élections, issus d'une centaine d'États Membres. Elle a également continué d'aider les secrétariats de certaines organisations partenaires à renforcer leurs capacités en matière électorale. Par exemple, elle a aidé le secrétariat de l'Organisation de la coopération islamique à mettre à jour sa base de données électorale et à développer encore davantage sa mémoire institutionnelle. Elle a également collaboré avec le Service de la démocratie et de l'assistance électorale du Département Affaires politiques, paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine afin d'élaborer un cadre d'assistance technique pour les organismes de gestion des élections des États membres de l'Union africaine. En outre, elle a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organisations, notamment la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Commonwealth, l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

24. L'Organisation a continué de soutenir les plateformes de renforcement des capacités électorales et de partage des connaissances aux niveaux régional et mondial. Elle a travaillé en étroite collaboration avec des partenaires pour veiller à ce que le réseau de savoirs électoraux du projet Administration et coût des élections (ACE) reste à jour et accessible aux responsables électoraux et aux praticiens du monde entier. L'Organisation et ses partenaires ont continué de soutenir l'initiative BRIDGE de renforcement des capacités en matière de démocratie, de gouvernance et d'élections, qui est le programme modulaire de développement des capacités électorales le plus complet et qui a fêté son vingtième anniversaire en 2022.

25. L'Organisation a soutenu l'action menée par l'Organisation arabe des administrations électorales pour créer le réseau arabe pour la participation des jeunes aux élections. Le réseau sert de mécanisme régional pour relier les organisations de jeunes entre elles et avec les autorités électorales afin de mettre en commun les bonnes pratiques concernant la participation des jeunes à la politique.

26. En outre, l'ONU a continué d'œuvrer en faveur de l'application de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections, qu'elle a célébrée officiellement au Siège en 2005. Approuvée à ce jour par 53 organisations du monde entier, la Déclaration contribue pour beaucoup à améliorer la qualité du travail des professionnels chargés de l'observation internationale des opérations électorales. Adoptée à l'ONU en 2012 et approuvée à ce jour par 309 organisations et réseaux, la Déclaration des Principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes continue de fournir un précieux cadre normatif aux organisations qui ont pour mission de veiller à ce que les élections fassent l'objet d'une surveillance impartiale de la part de citoyennes et citoyens.

III. Ressources des entités des Nations Unies en matière d'assistance électorale

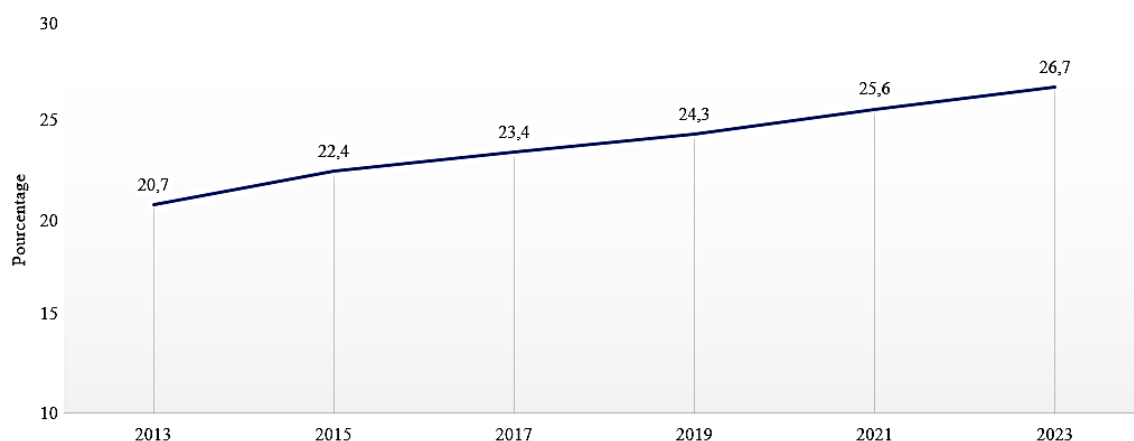
27. Les dépenses liées au personnel essentiel de la Division de l'assistance électorale demeurent principalement financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Au moyen des contributions généreuses des États Membres, la Division a continué d'utiliser des fonds extrabudgétaires : ces fonds supplémentaires lui sont indispensables pour mener à bien ses activités de fond, notamment pour évaluer les besoins et mener d'autres missions en matière électorale, déployer rapidement des spécialistes des affaires électorales sur le terrain, selon les besoins, tenir à jour le fichier des spécialistes des affaires électorales et soutenir le développement des capacités d'organisations régionales.

28. L'Organisation a continué de puiser dans le fonds d'affectation spéciale administré par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et le guichet de financement du PNUD pour la gouvernance et la consolidation de la paix pour exécuter des programmes et des projets d'intervention rapide ayant un effet catalyseur et visant à atténuer les conflits, à promouvoir la tenue d'élections pacifiques ou à favoriser la participation à la vie politique des femmes et des autres groupes sous-représentés. ONU-Femmes a eu recours à des fonds extrabudgétaires pour financer ses activités de programmation en faveur de la participation des femmes aux élections, notamment en cherchant des solutions au problème de la violence à l'égard des femmes durant les élections. Le Fonds pour la consolidation de la paix a apporté un soutien supplémentaire, selon les besoins, et a largement contribué à tirer parti des compétences spécialisées des Nations Unies pour créer des conditions propices à la tenue d'élections pacifiques. Les contributions volontaires des partenaires ont continué de représenter la principale source de financement des projets d'assistance électorale de l'ONU sur le terrain, projets qui ont été majoritairement exécutés par le PNUD. Dans bien des cas, ces ressources sont gérées par l'intermédiaire de paniers de fonds multipartenaires établis dans les États Membres concernés.

IV. Égalité des genres et élections

29. Le droit des femmes à participer sur un pied d'égalité à la vie politique à tous les niveaux de gouvernement est reconnu dans les cadres normatifs internationaux, souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Malgré ces obligations, ces engagements et ces efforts continus, les femmes restent sous-représentées et les progrès vers la parité des sexes aux postes pourvus par voie d'élection ou de nomination sont limités, les femmes ne représentant que 26,7 % des parlementaires dans le monde. Au niveau local, la représentation est légèrement plus élevée, les femmes détenant 35,5 % des sièges électifs dans les organes délibérants locaux, mais, en juin 2023, seuls 10,6 % des chefs d'État et 8,3 % des chefs de gouvernement étaient des femmes.

Figure II
**Pourcentage moyen de femmes siégeant dans les chambres basses ou uniques
 des parlements (2013-2023)**



Source : Union interparlementaire.

30. L'égalité des genres et la participation des femmes restent des considérations fondamentales dans le cadre de l'assistance électorale fournie par les Nations Unies. Toutes les évaluations des besoins électoraux entreprises par les Nations Unies au cours de la période considérée comprenaient une analyse de la participation politique et électorale des femmes. Le cas échéant, les évaluations comportaient des recommandations spécifiques relatives aux mesures temporaires spéciales, y compris en ce qui concernait les quotas électoraux. Dans de nombreux pays où l'Organisation s'est efforcée d'accroître la participation des femmes à la vie politique, l'examen de ces mesures par les parties prenantes nationales a souvent été soutenu par des entités des Nations Unies qui ont associé l'assistance technique à des activités de sensibilisation adaptées.

31. En Iraq, par exemple, les Nations Unies ont aidé les autorités électorales à intégrer les questions de genre dans les règlements et les procédures et à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans le cadre d'élections. Au Paraguay, l'Organisation a soutenu une école politique nationale dans laquelle des centaines de femmes dirigeantes de partis et d'organisations locales ont reçu une formation sur la manière de défendre leur candidature à des élections. En Zambie, les Nations Unies ont soutenu l'action menée au niveau national pour faire participer des milliers de jeunes femmes et de jeunes hommes à des dialogues locaux et intergénérationnels afin d'aider à régler les conflits liés aux élections. Au Mexique et au Pérou, l'Organisation a déployé des outils de surveillance pour aider à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique. En Gambie, au Liban, au Libéria, au Mali, en Sierra Leone et à Vanuatu, entre autres, les Nations Unies ont recommandé de modifier le droit électoral pour accroître le nombre de femmes élues à des fonctions législatives.

32. ONU-Femmes a élaboré un portail en ligne sur les quotas de genre (genderquota.org), qui est basé sur un examen mondial des lois nationales et constitue la première plateforme comparative des Nations Unies de connaissances mondiales concernant les quotas de genre votés dans le domaine public.

V. Observations

33. Au cours de la période considérée, la tenue d'élections crédibles a continué d'être un moyen efficace pour que les citoyens expriment leurs préférences politiques et confèrent une légitimité aux dirigeants et aux gouvernements qu'ils ont choisis. Dans certains cas, l'organisation d'élections a également constitué une étape importante dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Dans certains pays, les pouvoirs publics font face à un manque de confiance de la part du public et à des problèmes d'intégrité des opérations électorales et de maintien ou de transfert pacifiques du pouvoir. Un certain nombre d'élections se sont déroulées dans un contexte général d'instabilité politique et économique, qui a mis à rude épreuve les institutions et les processus démocratiques. La tenue d'élections implique de respecter non seulement la lettre du droit électoral, mais aussi l'esprit et les valeurs de véritables opérations électorales. Toutefois, selon certaines informations, des élections n'ont pas garanti de manière satisfaisante les principes qui sous-tendent une élection démocratique, tels que la garantie que tous les partis et tous les candidats puissent concourir sur un pied d'égalité devant la loi. Dans certains cas, la crédibilité des opérations et des institutions qui les ont supervisées a été remise en question. Ces difficultés, auxquelles s'ajoutent les cas d'apathie des électeurs, les attaques ou menaces contre les autorités électorales et les remises en cause de leur indépendance, ainsi que la désinformation et la désinformation, rappellent aux États Membres qu'il faut constamment investir dans les élections et leurs fondements institutionnels afin de les protéger.

34. La majorité des élections organisées ces deux dernières années se sont déroulées dans le calme. Dans les cas où les élections ont donné lieu à des tensions, voire à des violences, l'acceptation du résultat a souvent été au cœur du problème. Il incombe aux candidats et aux dirigeants politiques de donner l'exemple et de diriger de manière pacifique et constructive ainsi que d'engager leurs partisans à adopter le même comportement. Ceci est particulièrement important face à une défaite électorale, dans le cadre d'opérations bien administrées, lorsqu'il faut que les candidats vaincus fassent preuve de courage et acceptent publiquement leur défaite ainsi que les résultats. L'acceptation de la volonté du peuple contribue à maintenir la légitimité du système à long terme. De leur côté, les vainqueurs doivent avoir conscience qu'une partie de l'électorat préfère un autre candidat ou un autre parti et accorder un espace politique suffisant à ces opinions divergentes.

35. Dans une poignée de cas, les contestataires ont invoqué des allégations générales de fraude électorale pour justifier leur refus d'accepter les résultats officiellement déclarés. L'expérience acquise par l'Organisation montre qu'aucun système n'offre une garantie absolue qu'il n'y aura pas d'irrégularités durant une élection, qu'elles soient délibérées ou causées par une erreur involontaire. Néanmoins, la fraude électorale, définie comme la manipulation de l'inscription sur les listes électorales, des processus de vote ou de la compilation des résultats, est généralement un délit facilement détectable et traçable lorsque des mesures de contrôle de la qualité ont été appliquées, que la transparence a été assurée et que des enquêtes impartiales ont été menées. Les organes électoraux et autres autorités nationales sont encouragés à adopter des stratégies efficaces à cet égard, en consultation avec les parties prenantes. En outre, il est de la responsabilité des candidats et des chefs de parti qui prétendent qu'une fraude a eu lieu d'être précis dans leurs allégations et de présenter des preuves concrètes à l'appui de leurs affirmations, plutôt que de se contenter de semer le doute. Lorsque les mesures de transparence et de contrôle de la qualité nécessaires sont en place, les acteurs politiques sont également encouragés à convenir, dans le cadre d'un code de conduite, par exemple, que si des irrégularités se produisaient, elles seraient détectables au

moyen de ces mesures. Pour être efficace, il faut que le code de conduite soit en place durant toutes les étapes clés d'une élection ; il peut inclure des mécanismes visant à tenir les signataires responsables. Comme il n'existe pas de modèle unique pour ce code, il devrait être le résultat d'un dialogue inclusif et contrôlé par le pays et correspondre au contexte politique et juridique national. Les acteurs politiques devraient également être invités à suivre des processus légaux et pacifiques pour régler tout différend relatif aux élections, car toute irrégularité n'est pas un signe de fraude et tous les cas de fraude ne constituent pas une fraude électorale.

36. Les plateformes de médias sociaux sont désormais des moyens bien établis pour exprimer librement des idées et des opinions et ils peuvent favoriser efficacement la participation et l'inclusion durant les élections. La mésinformation, la désinformation et le discours de haine en ligne restent toutefois préoccupants, compte tenu notamment de l'évolution de la nature et de l'influence de l'intelligence artificielle. En outre, les avis divergent quant à la meilleure façon de traiter ces phénomènes, d'aucuns pensant que l'imposition de restrictions sur les contenus pourrait limiter la liberté d'expression de manière injustifiée. La question est plus simple, cependant, lorsque la désinformation se rapporte directement à l'administration des opérations électorales, y compris les caractéristiques juridiques et opérationnelles telles que l'éligibilité et le droit de vote ; les conditions d'inscription sur les listes électorales ; la date, le lieu et les modalités du scrutin ; l'annonce des résultats des élections. La diffusion délibérée de fausses informations sur ces aspects des élections, par exemple, dans le but de dissuader les électeurs de voter ou de modifier leur vote, doit être considérée comme inacceptable en toutes circonstances. Idéalement, la prérogative des autorités électorales de transmettre en temps utile des informations précises durant les opérations électorales concernant les personnes ayant qualité pour voter, la date et le lieu du vote, et les résultats de l'élection devrait être établie par la loi et pourrait nécessiter la mise en place de mécanismes d'application. Elle devrait notamment comprendre la capacité de vérifier les faits et de remédier aux déformations des faits commises par d'autres parties. Les candidats et les chefs de parti jouent un rôle central pour ce qui est de favoriser la mise en place d'un climat propice à la tenue d'élections pacifiques, ce qui implique qu'ils doivent s'en remettre aux autorités électorales comme seule source d'information sur les aspects procéduraux et ne pas mésinformer ou désinformer concernant les opérations électorales, et demander à leurs partisans de ne pas le faire non plus. Les acteurs politiques de certains États Membres ont déjà fait leurs engagements, qui ont contribué efficacement à l'intégrité des opérations électorales.

37. La désinformation dans les contextes électoraux ne se limite pas aux mensonges concernant les procédures électorales. Lorsqu'elle est présente dans le débat public et les débats politiques, la désinformation peut amplifier les tensions et les divisions en perturbant la capacité de l'électorat à prendre des décisions éclairées. Bien qu'il n'existe pas de solution technologique simple pour lutter contre les effets de la désinformation, diverses actions sont menées. Les initiatives en cours de l'Organisation, telles que l'élaboration d'un code de conduite portant sur l'intégrité de l'information diffusée sur les plateformes numériques ou celle par l'UNESCO de lignes directrices pour une approche multipartite dans le contexte de la réglementation des plateformes numériques, peuvent contribuer à remédier au phénomène en éclaircissant la responsabilité des plateformes et des gouvernements, y compris durant les élections. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales » (A/77/287, par. 42), les États devraient éviter, lorsqu'ils cherchent à lutter contre les effets de la désinformation, de prendre des mesures qui entraveraient indûment la liberté d'expression ou qui seraient susceptibles d'être appliquées de manière politisée. Toute volonté de réglementer l'expression, même

lorsqu'elle répond à un objectif légitime d'intérêt public, présente des risques intrinsèques qui obligent à adopter une approche soigneusement adaptée, qui respecte les exigences de légalité, de nécessité et de proportionnalité fixées par le droit des droits de l'homme. Deux nouveaux outils numériques développés par le PNUD, à savoir iVerify et eMonitor+, sont utilisés dans un certain nombre de pays pour aider à repérer la mésinformation, la désinformation et le discours de haine dans les contextes électoraux et à lutter contre ceux-ci.

38. L'expérience des deux dernières années a confirmé de nouveau que les tribunaux et les juges jouaient un rôle décisif en se prononçant sur les questions liées aux élections, garantissant ainsi la crédibilité et l'achèvement des opérations électorales le plus rapidement possible. Ils peuvent notamment ordonner un recomptage ou un audit des votes, ou certifier ou invalider les résultats. C'est souvent le cas dans des situations de tension accrue dues à l'incertitude politique. Dans certains cas, les tribunaux font face à la question de savoir si les irrégularités établies sont suffisamment graves pour justifier l'invalidation des résultats de l'élection. La mesure extrême consistant à invalider les résultats d'une élection invaliderait également des votes qui ont été légitimement exprimés, la décision à cet égard nécessite donc de peser prudemment le pour et le contre en un court laps de temps. Pour que la sécurité juridique en la matière soit assurée, les États Membres sont invités à veiller à ce que le droit électoral et autres droits applicables précisent clairement les critères d'invalidation partielle ou totale des résultats électoraux et indiquent que le fardeau de la preuve incombe aux plaignants. Les institutions judiciaires se prononcent sur les plaintes et les contentieux électoraux à tous les stades des opérations électorales, et elles doivent pouvoir le faire sans craindre de subir des pressions ou d'être manipulées. Elles devraient donc être dotées des moyens nécessaires pour permettre un recours juridique efficace au moyen d'une prise de décision rapide, tout en faisant preuve d'indépendance, d'impartialité et de compétence technique.

39. Malgré l'attention soutenue accordée à l'égalité de participation des femmes à la vie politique, les progrès à cet égard restent insuffisants. Un cadre normatif solide existe aux niveaux mondial et régional, et souvent au niveau national, mais la mise en œuvre progresse plus lentement, principalement en raison d'un manque de volonté politique et de la persistance d'attitudes et de pratiques discriminatoires. Il faut mobiliser le soutien à l'abrogation des lois discriminatoires et à l'élimination des obstacles structurels en priorité. Il faut également adopter des mesures temporaires spéciales efficaces, notamment des quotas de genre pour les postes pourvus par voie d'élection ou de nomination, le cas échéant, renforcer les capacités des femmes candidates et prendre des mesures qui permettraient à ces femmes de présenter leur candidature et de recevoir une couverture médiatique. Ces mesures devraient être associées à une sensibilisation du public et à un soutien de la part des dirigeants politiques. Bien que les mesures temporaires spéciales ne soient pas des instruments suffisants en elles-mêmes, elles peuvent contribuer de manière significative à un changement positif. Les quotas de genre, lorsqu'ils sont conçus et mis en œuvre avec soin, sont des outils efficaces pour accroître la représentation des femmes.

40. Le degré de violence à l'égard des femmes dans leur rôle de politiciennes, de candidates, d'électrices, de responsables électorales, de juges, de journalistes, de défenseuses des droits de l'homme ou de membres d'organisations de femmes ou d'organisations de la société civile est alarmant et peut limiter la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique. De nouvelles formes d'intimidation, de harcèlement sexuel et de discours de haine sont apparues et se sont répandues dans les médias sociaux et en ligne, dont les effets sont particulièrement observables lors d'une élection. Les États Membres sont instamment priés de reconnaître la violence dont les femmes sont l'objet dans les environnements numériques comme une violation des droits humains ([A/77/302](#), par. 64). En outre, les États Membres sont

invités à exercer la diligence voulue en vue de prévenir les actes de violence à l'égard des femmes dans la vie publique et la vie politique, y compris dans l'environnement numérique, d'enquêter à leur sujet et d'en punir et d'en poursuivre les auteurs ; à mettre en place des mesures de sécurité à l'intention des femmes, en particulier des candidates possibles, ainsi qu'un programme d'éducation et de formation pour lutter contre des menaces toujours croissantes ; à promouvoir la technologie qui favorise la participation des femmes aux élections en toute sécurité.

41. Les personnes déplacées font souvent face à de nombreux obstacles qui les empêchent de participer aux élections sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Pour autant qu'elles remplissent les conditions relatives à la participation au vote, les personnes déplacées ont le droit de voter dans une élection, et leur déplacement ne limite pas ce droit ou d'autres droits politiques. Bien qu'elles ne soient pas une condition préalable à la légitimité d'une élection, les mesures spéciales visant à permettre aux personnes déplacées de voter peuvent jouer un rôle déterminant pour vaincre l'exclusion politique, renforcer la crédibilité des opérations électorales, contribuer à des solutions durables au déplacement et réduire les sources de conflit. Elles sont généralement d'une grande complexité aux niveaux juridique, politique et opérationnel, et ne sont pas forcément applicables dans toutes les circonstances. Il est préférable que l'État Membre concerné prenne la décision d'instituer des mesures spéciales dans le contexte particulier, après avoir tenu des consultations approfondies, notamment avec les communautés déplacées, afin de s'assurer d'un large soutien politique, et en tenant compte des facteurs juridiques, opérationnels et financiers. Afin de permettre la prise de décision informée et fondée sur le consensus, il faut que les communautés de personnes déplacées soient consultées activement et que des données ventilées et des travaux de recherche sur la participation des personnes déplacées aux processus politiques et aux opérations électorales soient accessibles. Bien que, dans certains cas, ces mesures soient impossibles à prendre ou limitées, toute décision prise par un État Membre de ne pas adopter de mesures spéciales devrait être raisonnable et justifiable dans le contexte national et ne devrait pas l'être dans l'intention d'exclure ou de marginaliser.

42. Il est essentiel que les jeunes puissent exercer leur droit de participer aux affaires publiques afin de cultiver leur confiance dans les institutions politiques, de réduire le sentiment d'aliénation éprouvé vis-à-vis des dirigeants élus et de favoriser une représentation plus inclusive. Un certain nombre de pays ont pris des mesures pour faire correspondre la majorité électorale et l'âge minimum pour se porter candidat, et certains pays ont adopté des quotas de jeunes afin d'assurer leur représentation. Les États Membres sont invités à continuer d'explorer les moyens d'accroître encore la participation des jeunes aux processus décisionnels et aux opérations électorales comme candidats, électeurs, responsables électoraux, agents des partis, observateurs et spécialistes des droits de l'homme. En outre, les dirigeants politiques et les partis sont invités à réfléchir aux moyens de cultiver l'esprit de direction chez les jeunes et à inclure des mécanismes adaptés dans les règlements internes des partis à cette fin. Il est toutefois important, lorsque l'on envisage d'accroître la participation des jeunes, de ne pas les réduire à un dénominateur commun et unique, ni de considérer leur participation comme exclusivement positive ou négative. L'opinion politique, le milieu social et le degré d'action des jeunes peuvent être aussi divers que ceux d'autres segments de la population ; ils peuvent également être l'objet de formes de discrimination multiples et croisées. Lorsqu'un quota de jeunes est envisagé ou adopté, idéalement, celui-ci devrait s'accompagner d'une exigence en matière de parité des genres dans la tranche d'âge ciblée.

43. Les inondations, l'élévation du niveau de la mer, les feux incontrôlés, les tempêtes et d'autres catastrophes, en partie alimentés par les changements climatiques, ont une incidence sur la conduite des élections dans le monde entier. Les

perturbations créées par les dégâts matériels causés aux infrastructures et aux équipements, ou par le déplacement des électeurs et du personnel électoral, ne sont plus des scénarios hypothétiques. Les phénomènes météorologiques et les catastrophes naturelles sont imprévisibles, mais ils ne sont pas nécessairement imprévisibles. Une préparation et une planification issues d'un examen des effets et des risques des changements climatiques fondé sur des données probantes peuvent atténuer l'incidence de ces catastrophes, notamment en réduisant les tensions politiques qui pourraient résulter d'une prise de décisions adaptée aux circonstances. Des réponses prises tardivement ou en réaction pourraient empêcher les communautés touchées et les communautés déplacées d'exercer pleinement leurs droits politiques. Dans le cadre de la préparation et de la résilience des opérations électorales face aux effets climatiques, les mesures suivantes pourraient être envisagées : prévoir la possibilité d'un assouplissement du droit électoral pour faire face aux situations d'urgence ; prévoir des modalités de vote alternatives pour permettre la participation, y compris celle des groupes vulnérables ; permettre aux autorités électorales d'adapter les préparatifs si nécessaire ; renforcer la coopération avec les institutions concernées par la préparation aux catastrophes. Des gouvernements et autorités électorales ont déjà adopté une « optique climatique » pour faire face aux effets des phénomènes naturels ponctuels ou cycliques et des changements irréversibles des modèles climatiques sur les opérations électorales. Par exemple, un État Membre a adapté un indice de vulnérabilité des opérations électorales aux inondations liées à l'élévation du niveau des marées, ce qui lui a permis de mettre en œuvre des mesures préventives pour assurer la continuité des services, l'accès des électeurs et la protection du matériel électoral. Les enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) relatifs à l'élaboration de plans d'action jouissant d'un large soutien politique peuvent également être mis à profit pour faire face à des perturbations électorales de grande ampleur.

44. Les Nations Unies s'efforcent de répondre favorablement aux demandes d'assistance électorale émanant des États Membres. Il peut toutefois arriver que l'Organisation ne soit pas en mesure de fournir tout ou partie de l'aide demandée. Parmi les facteurs susceptibles de limiter la fourniture d'une assistance électorale, on peut citer le manque de temps pour déployer le personnel ou acheter du matériel ; l'insuffisance du financement du projet ou de l'activité ; un avantage comparatif limité par rapport à l'assistance fournie par d'autres organisations ; l'absence d'un large soutien national aux opérations électorales en question ou à la participation de l'Organisation. La Coordinatrice des Nations Unies pour l'assistance électorale continuera à tenir compte de ces facteurs, ainsi que d'autres, lorsqu'elle décidera si une assistance électorale peut être fournie à un État Membre.

45. L'expérience acquise au cours de la période considérée a renforcé l'importance de la coordination de l'assistance électorale fournie par les Nations Unies et de l'application du principe de l'unité d'action des Nations Unies. Cela est particulièrement important compte tenu du caractère délicat d'un soutien à la tenue d'élections dans le respect de la souveraineté nationale. Assurer l'homogénéité et la cohérence de l'appui fourni par l'ensemble des entités des Nations Unies à tous les stades d'un programme d'aide et de coopération répond aux attentes de l'Assemblée générale à cet égard. Dans le cadre établi, la Coordinatrice des Nations Unies pour l'assistance électorale continuera de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de décider si l'assistance doit être fournie ou non par les Nations Unies et, le cas échéant, de quelle manière elle sera apportée.

Annexe I

Assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée

États Membres

Afrique du Sud	Mexique
Arménie	Mozambique
Bhoutan	Nauru
Bolivie (État plurinational de)	Népal
Burkina Faso	Niger
Chili	Nigéria
Côte d'Ivoire	Ouganda
El Salvador	Ouzbékistan
Équateur	Pakistan
Éthiopie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Fidji	Paraguay
Gambie	Pérou
Guatemala	Philippines
Guinée-Bissau	République centrafricaine*
Haïti*	République de Moldova
Honduras	République démocratique du Congo
Îles Salomon	Sao Tomé-et-Principe
Iraq*	Sierra Leone
Jordanie	Somalie*
Kenya	Soudan du Sud*
Kirghizistan	Soudan*
Lesotho	Suriname
Liban	Tchad
Libéria	Timor-Leste
Libye*	Tunisie
Madagascar	Vanuatu
Malawi	Venezuela (République bolivarienne du)
Maldives	Zambie
Mali*	Zimbabwe
Mauritanie	

* Assistance fournie en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité.

États observateurs

État de Palestine

Territoires non autonomes

Nouvelle-Calédonie

Annexe II

Exemples choisis d'assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée

Gambie

Pour l'élection présidentielle de 2021, les élections législatives de 2022 et les élections locales de 2023, les Nations Unies ont soutenu la Commission électorale indépendante et d'autres parties prenantes en proposant des formations et en renforçant les capacités, en dispensant une éducation électorale, en formant la police et en assurant la sécurité des élections, ainsi qu'en encourageant la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées. L'Organisation a soutenu le dialogue politique dans le cadre d'un forum national des parties prenantes, au cours duquel les partis en lice pour l'élection présidentielle ont signé un engagement en faveur de la paix, qui s'appliquait également aux élections suivantes, en s'engageant à s'abstenir de tout langage incendiaire et de tout discours de haine. En complément, des formations à la lutte contre le discours de haine ont été dispensées à des journalistes.

Honduras

Les Nations Unies soutiennent le dialogue politique au Honduras depuis la crise électorale de 2017. À la suite d'une demande, l'Organisation a fourni une assistance électorale pour les élections législatives et locales qui se sont tenues en 2021. Dans le cadre des réformes électorales, le cadre électoral a été remanié, notamment par la création du Conseil électoral national et du Tribunal de justice électorale et par la réorganisation du Bureau national de l'état civil. Les Nations Unies ont fourni une assistance technique à ces institutions et ont renforcé leurs capacités, notamment en soutenant un nouveau bureau de l'état civil et d'inscription sur les listes électorales, impliquant la production de 5,4 millions de cartes d'identité biométriques et un registre civil crédible qui a servi de base à l'élaboration d'une liste électorale plus solide et plus fiable. L'Organisation a aidé le Conseil électoral national à encourager la participation politique. Les efforts ont ciblé les groupes traditionnellement marginalisés, notamment les peuples autochtones, les Afro-Honduriens et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le soutien de l'Organisation s'est également traduit par la mise en place d'une plateforme permettant de repérer la désinformation et de lutter contre celle-ci et d'un système d'alerte rapide relatif aux violences électorales.

Iraq*

Les Nations Unies ont apporté un soutien multidimensionnel aux élections législatives tenues en 2021, notamment pour favoriser la mise en place de conditions propices à la tenue d'élections pacifiques. À la suite de la demande du Gouvernement visant à renforcer la présence électorale des Nations Unies et en application de la résolution [2576 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, le mandat de l'Organisation en matière électorale a été élargi, associant assistance technique et déploiement d'experts des Nations Unies, pour fournir une surveillance le jour des élections, soutenir la

* Assistance fournie en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité.

communication stratégique et coordonner les activités des observateurs électoraux internationaux. Les Nations Unies ont apporté leur soutien à la Haute Commission électorale indépendante, notamment en ce qui concernait la réforme électorale, la sensibilisation du public, l'intégration des questions de genre, l'inscription sur les listes électorales, la passation des marchés, la gestion des résultats ainsi que le recrutement et la formation du personnel électoral. L'Organisation a également soutenu l'action menée au niveau national pour élaborer un nouveau code de conduite électoral pour les partis politiques afin de promouvoir l'intégrité électorale, notamment en luttant contre la violence à l'égard des femmes candidates. Elle a également soutenu l'action menée par la société civile pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Liban

Sous la direction de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, l'Organisation a soutenu les élections parlementaires qui se sont tenues dans le pays en 2022. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a dirigé l'assistance technique et le soutien opérationnel fournis aux organismes de gestion des élections, y compris le Ministère de l'intérieur et des municipalités, la Commission de surveillance des élections et le Conseil constitutionnel. Le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, le PNUD et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont travaillé avec des partenaires nationaux pour promouvoir la participation et la représentation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées. L'Organisation a travaillé en étroite collaboration avec les dirigeants politiques et les autorités religieuses pour les encourager à s'abstenir de tout discours de haine et de toute intimidation, y compris à l'égard des femmes candidates. Les Nations Unies ont continué de soutenir les mesures temporaires spéciales comme moyen d'accroître la représentation des femmes, et certains partis politiques ont adopté des quotas de genre internes.

Pakistan

L'Organisation a apporté un soutien ciblé aux élections locales dans quatre provinces et à la préparation des élections législatives prévues en octobre 2023. Ce soutien visait à accroître la confiance du public dans l'administration des élections, à renforcer la coopération entre la Commission électorale du Pakistan et les parties prenantes, à fournir une assistance technique aux fins de la réforme électorale et à soutenir l'éducation civique et électorale afin de renforcer la participation des groupes vulnérables et des groupes marginalisés. Par exemple, les Nations Unies ont aidé plus de 85 000 femmes et membres de groupes marginalisés dans les districts touchés par les inondations à obtenir des cartes d'identité nationales, leur permettant ainsi de voter. L'Organisation a également aidé les autorités à combler les inégalités fondées sur le genre en matière d'inscription sur les listes électorales et à former les responsables électoraux aux mesures spéciales relatives aux zones touchées par les inondations.

Sao Tomé-et-Principe

L'assistance fournie par les Nations Unies pour l'élection présidentielle de 2021 et pour les élections parlementaires et locales de 2022 comprenait notamment le renforcement des capacités de la Commission électorale nationale, du système judiciaire, des forces de sécurité et des médias ; des conseils sur les opérations

électorales et l'éducation civique et électorale ; une aide à l'achat de matériel électoral. En ce qui concerne l'élection présidentielle, les Nations Unies ont encouragé les candidats à signer un code de déontologie les engageant à pratiquer la non-violence et à respecter les résultats de l'élection. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale est resté en contact étroit avec les parties prenantes nationales et a mené des missions de bons offices en collaboration avec le Bureau de la Coordinatrice résidente, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Venezuela (République bolivarienne du)

Suite à une demande officielle du Conseil électoral national, les Nations Unies ont déployé un groupe de spécialistes des affaires électorales pour les élections régionales et municipales de novembre 2021. Le groupe d'experts a mené une évaluation technique indépendante des élections, a élaboré un rapport interne à l'intention du Secrétaire général et a officiellement présenté ses recommandations au Conseil électoral national. Le groupe d'experts a été déployé à un moment crucial pour le pays, car c'était la première fois depuis 2017 que des groupes d'opposition participaient aux élections et la première fois depuis 2006 qu'une mission internationale d'observation électorale de grande ampleur était autorisée à se déployer.

Zambie

Les Nations Unies ont associé assistance technique et soutien politique au dialogue et à la prévention des conflits pour les élections législatives de 2021. Le soutien technique était axé sur l'éducation civique et électorale ; la promotion de l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes handicapées ; la formation et le renforcement des capacités des responsables électoraux et des autres parties prenantes, y compris la police. La mobilisation de la Représentante spéciale du Secrétaire général auprès de l'Union africaine avant les élections et le déploiement de spécialistes des affaires électorales de haut niveau des Nations Unies a complété l'action menée au niveau national pour désamorcer les tensions, promouvoir le dialogue et permettre le déroulement pacifique des élections. Les Nations Unies et des organisations partenaires, dont le Commonwealth, ont aidé la société civile à organiser une conférence de paix, lors de laquelle des partis politiques se sont publiquement engagés à la tenue d'élections pacifiques.

Annexe III

Carte des États et territoires auxquels l'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance électorale au cours de la période considérée (1^{er} août 2021-31 juillet 2023)

